

POLITIQUE

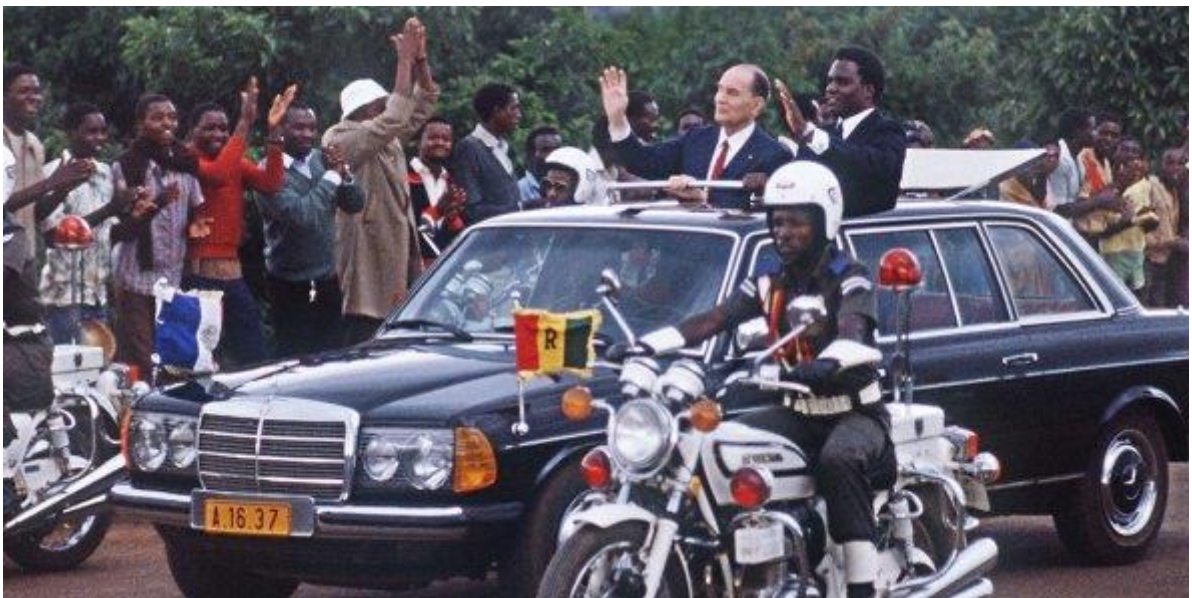
[Tribune] Génocide au Rwanda : le rapport Duclert ne livre qu'une part de vérité

02 avril 2021



Par **François Robinet**

Maître de conférence en histoire contemporaine à l'université Versailles-Saint-Quentin-En-Yvelines



François Mitterrand et Juvénal Habyarimana à Kigali, en décembre 1984
© GEORGES GOBET / AFP

Si le rapport Duclert contribue à établir le rôle de la France dans le génocide des Tutsi, les chercheurs n'ont pas eu accès à toutes les archives et ont passé certains événements sous silence.

« Les enseignements de l'histoire ne doivent pas être combattus [...], ils redonnent de l'honneur et de la dignité quand vient ce temps de la conscience, de la connaissance de toute la réalité du monde. » Les mots choisis sont puissants. Pour la première fois, une parole publique et officielle assume, avec force, le rôle central joué par la France au Rwanda entre 1990 et 1994.

« Responsabilités lourdes et accablantes » ; « aveuglement continu des responsables politiques » ; participation des choix français « à la désintégration du champ politique rwandais »... Autant de formules assénées dans le rapport de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994), présidée par l'historien Vincent Duclert (CNRS-EHESS). Présenté publiquement à Emmanuel Macron le 26 mars, ce texte marquerait, selon le président français, « une avancée considérable » dans la quête de vérité.

Pressions constantes

Les mots choisis sont d'autant plus forts qu'ils s'appuient sur un millier de pages de texte et sur le travail de quatorze historiens et juristes qui ont su naviguer au sein d'une masse d'archives considérable (près de 8 000 documents exploités), principalement issues des archives publiques de l'État français (exécutif, ministères, armée) et parfois inédites. Des documents qui permettent à la commission à la fois d'apporter des informations nouvelles et de confirmer, de manière essentielle, des connaissances jusqu'ici établies sur des bases documentaires fragiles.

Les processus de décision des responsables politiques, des hauts fonctionnaires et des gradés de l'armée sont auscultés à travers les perceptions que ces acteurs avaient du terrain rwandais. Le rapport Duclert offre ainsi des éclairages décisifs sur le choix des autorités françaises de s'impliquer dans le conflit rwandais en octobre 1990, sur les pressions constantes de l'état-major particulier de François Mitterrand en faveur de l'engagement de la France auprès de Juvénal Habyarimana ou encore sur « l'intervention militaire indirecte, mais directive » des troupes françaises au Rwanda d'octobre 1990 à décembre 1993.

« CES CHERCHEURS ONT TRAVAILLÉ DANS DES CONDITIONS DIFFICILES, ET TOUTES LES ARCHIVES NE LEUR ONT PAS ÉTÉ OUVERTES »

Particulièrement bienvenu, le dernier chapitre – « Gouverner l'État dans la crise rwandaise » – propose une analyse clinique des dysfonctionnements institutionnels de la Ve République, la commission identifiant certaines « pratiques irrégulières d'administration », « des dérives institutionnelles couvertes par l'autorité politique », « de(s) chaînes parallèles d'administration et même de commandement ».

L'ensemble se démarque nettement des théories négationnistes ou complotistes. Les membres de la commission déconstruisent ainsi la thèse du double génocide et parviennent à décrire, avec une certaine justesse, les responsabilités respectives des acteurs rwandais. Le mérite de ces chercheurs est d'autant plus louable qu'ils ont travaillé dans des conditions difficiles, sur un champ traversé par un quart de siècle de débat public tendu.

Ils ont su répondre à la commande politique en deux ans seulement, avec des archives qui ne leur ont pas toutes été ouvertes (celles de la Mission d'information parlementaire de 1998, conservées à l'Assemblée nationale, leur ont par exemple été refusées). Ils ont aussi été confrontés à une succession de polémiques liées à la mise à l'écart de certains historiens spécialistes lors de la nomination de la commission (Hélène Dumas et Stéphane Audoin-Rouzeau), à des démissions (Annette Wiewiorka, Christian Vigouroux) ainsi qu'à des accusations de « parti pris » en faveur de l'armée française visant un des membres de la commission, Julie d'Andurain, qui a de ce fait quitté la commission en novembre dernier.

Le résultat s'annonçait très problématique ; il ne l'est pas, et la matière proposée constituera à n'en pas douter une source utile aux recherches à venir.

Pas de témoignages

Pour autant, une lecture historique scrupuleuse du rapport en révèle les limites. Surprenante est d'abord l'absence presque totale de références aux travaux scientifiques qui ont permis aux savoirs sur le génocide de progresser depuis 1994. Le contenu du rapport bénéficie de ces acquis scientifiques, de nombreux faits étant connus et de nombreuses pièces d'archives déjà exploitées. L'effacement de l'historiographie classique apparaît ainsi étrange : les chercheurs de la commission donnent le sentiment de révéler, page après page, une histoire encore ignorée, même lorsque celle-ci est établie et documentée.

Les rédacteurs ont aussi fait le choix de ne pas recourir explicitement aux témoignages des acteurs de l'époque. Le rapport livre en effet une histoire exclusivement écrite, à travers les yeux des décideurs français. Le recours aux nombreux témoignages collectés depuis 1994 aurait pourtant permis de raconter une histoire plus proche du vécu des acteurs et d'être, par exemple, beaucoup plus précis sur l'abandon des personnels de l'ambassade de France lors de son évacuation en avril 1994.

« LA COMMISSION LAISSE SON LECTEUR AVEC SES DOUTES, SES INTERROGATIONS, SES INCOMPRÉHENSIONS »

Une attention portée à la diversité de l'ensemble des sources disponibles aurait donné plus d'épaisseur au passé que l'on tente de faire resurgir ici. Le lecteur aurait ainsi pu comprendre que les choix français ont fait l'objet de vives polémiques au sein de l'espace public rwandais dès 1991, qu'ils ont été à maintes reprises dénoncés par des acteurs rwandais et étrangers comme des obstacles au processus de paix ou que le sommet de La Baule, en juin 1990, était loin de constituer un tournant majeur de la relation franco-rwandaise, comme l'affirme trop hâtivement le premier chapitre.

Silences incompréhensibles

Enfin, certaines absences sont difficilement compréhensibles et il faudra établir à l'avenir la liste des documents passés sous silence par la commission. À titre d'exemple, le compte rendu de la visite, en plein cœur du génocide, du lieutenant-colonel rwandais Ephrem Rwabalinda au général Huchon, cité par l'historienne Alison Des Forges, n'est pas mentionné. Les informations contenues dans ce rapport daté du 16 mai 1994 font état du désir du chef de la Mission militaire française de coopération de maintenir le soutien apporté à l'armée rwandaise ; elles auraient sans nul doute mérité d'être croisées avec les informations collectées par la commission.

D'autres sources, connues des historiens, documentent la nature des engagements des soldats français sur le front, la présence au Rwanda au moment du génocide du gendarme Paul Barril, ancien membre de la cellule antiterroriste de l'Élysée, ou encore la poursuite des livraisons d'armes pendant cette période. Or, de ces événements, il n'est que peu ou pas question dans le rapport. Ajoutons qu'entre profusion d'informations, euphémisation des faits et manque de discernement, certains événements sont racontés de manière extrêmement confuse.

La commission se contente trop souvent, comme sur le douloureux épisode des massacres de Bisesero, à la fin de juin 1994, dans l'Ouest du Rwanda, d'accumuler les données factuelles et semble, dans le même temps, s'interdire toute interprétation, laissant son lecteur avec ses doutes, ses interrogations, ses incompréhensions.

Plus une étape qu'un achèvement

Si, à bien des égards, ce rapport reste au milieu du gué, on comprend que des choix ont été opérés et que ce travail constitue plus une étape qu'un achèvement, comme le reconnaît d'ailleurs elle-même la commission, qui entend poser « des jalons pour des travaux futurs. ». Cet objet n'est certes pas parfait. Il représente cependant une production importante qui répond à la commande du pouvoir politique français tout en ouvrant des perspectives essentielles en termes de reconnaissance politique, de justice et de perspectives de recherche.

Espérons tout d'abord que le président Emmanuel Macron aura le courage d'ouvrir plus largement les archives aux chercheurs français et étrangers, particulièrement aux historiens rwandais. Les membres de la commission ont eu pendant deux ans le privilège de bénéficier de dérogations personnelles aux délais de communicabilité et d'une habilitation individuelle d'accès aux archives classifiées.

« EMMANUEL MACRON DISPOSE DE TOUS LES ÉLÉMENTS POUR RECONNAÎTRE LES FAUTES GRAVES DES DÉCIDEURS FRANÇAIS »

Pour que leur travail puisse être discuté, consolidé, approfondi, il est désormais nécessaire que l'ensemble des chercheurs bénéficie de ces mêmes conditions d'accès aux archives. Pourtant, si l'on en croit le rapport, les chercheurs devraient uniquement avoir accès aux documents cités – et non pas consultés ou existants – ainsi qu'au fonds présidentiel François Mitterrand et au fonds du Premier ministre Edouard Balladur – pour lesquels une dérogation générale est envisagée pour le 7 avril prochain.

La décision rendue par le Conseil d'État le 12 juin 2020 laissait pourtant espérer une dérogation générale plus large, concernant également les fonds des ministères et du Service historique de la défense.

Sortir du déni officiel

Sur le plan politique, Emmanuel Macron a la chance unique de rompre avec plus de 25 ans de déni officiel. Il dispose désormais de tous les éléments pour reconnaître les fautes graves des décideurs français de l'époque et pour faire enfin éclater la bulle de désinformation qui a trop longtemps entouré le rôle de la France au Rwanda. Reste à savoir s'il saura faire preuve de courage politique ou s'il optera pour une voie moyenne en insistant tout autant sur les responsabilités de la France que sur l'idée de non-complicité.

Sur ce dernier point, essentiel, le rapport n'est pourtant pas formel. Il indique seulement que les archives consultées – encore une fois, il ne s'agit pas de l'ensemble des archives qui existent – ne permettent pas de conclure à une complicité de la France dans le génocide « si l'on entend par là une volonté de s'associer à l'entreprise génocidaire ». Il offre cependant de nombreux éléments à charge pour initier ou relancer l'instruction de certains dossiers, y compris en caractérisant des formes de complicité politique, morale ou pénale, au sens de l'article 121-7 du code pénal français.

C'est à condition d'être utilisé au service d'un combat décidé contre l'impunité que ce rapport rendra dignité et honneur à la France, tout en renforçant le souvenir de celles et ceux qui sont partis en 1994.